AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement
(Articles R. 123-3 à R. 123-27 et R. 512-14 du code de l'environnement)

PAR ARRÊTÉ N° 36-2021-01-18-001 du 18 janvier 2021
UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

Société d'exploitation éolienne de BEAULIEU – Parc éolien de BEAULIEU
sur la commune de BEAULIEU, département de l'Indre

OBJET : Demande d'autorisation unique en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BEAULIEU, département de l'Indre

- **RESPONSABLE DU PROJET :** Société d'exploitation éolienne de Beaulieu - ZA des Métairies II Nivillac - BP 48 - 56130 LA ROCHE-BERNARD
- **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de BEAULIEU (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier mis à l'enquête publique).

  Les mairies de Beaulieu, Bonneuil, Chaillac, La Châtre l'Anglin et Tilly, communes du département de l'Indre ainsi que Cromac, Jouac, Lussac-les-Eglises, Mailhac-sur-Benaize, Saint-Georges-les-Landes et Saint-Martin-le-Mault, communes du département de la Haute-Vienne, sont incluses dans le périmètre d'affichage d'un rayon de six kilomètres, conformément à la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.
- **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : **du lundi 15 février 2021 - 09h00 au jeudi 18 mars 2021 - 17h00 inclus**
- **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :

  - sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

  https://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE

  - sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de BEAULIEU

  - sur poste informatique, à la mairie de BEAULIEU aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

  Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

- **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : **pendant la durée de l'enquête**, le public pourra formuler ses contributions :

  - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2297 ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2297@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/2297 ;

  - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de BEAULIEU ;

  - par correspondance à la mairie de BEAULIEU, 3 rue de la Mairie, 36310 BEAULIEU - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

  - Les contributions du public reçues avant le lundi 15 février 2021 – 9h00 et après le jeudi 18 mars 2021 – 17h00 ne seront pas prises en compte.

  - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

  Un accès gratuit au dossier complet sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter à la mairie de BEAULIEU, aux heures et jours d'ouverture de celles-ci.
- Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Simon DUVAL, développeur de projet éolien – SAB Energies Renouvelables – 2 Rue Vasco de Gama Parc Atlantis, Batiment 1D 44800 Saint-Herblain - tel. 06 36 12 09 24 – chardons@sab-enr.fr, soit auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHATEAUROUX Cedex.

COMMISSION D'ENQUÊTE

- M. Dominique COUILLAUD, (président) Directeur d'établissement médico-sociaux à la retraite ; M. Guy JOUSSAIN, Ingénieur territorial à la retraite ; Mme Claudine MOREAU, Fonctionnaire à la retraite ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.
  En cas de défaillance de M. Dominique COUILLAUD, la présidence de la commission sera assurée par M. Guy JOUSSAIN.
- Au moins un membre de cette commission d'enquête se tiendra à la disposition des intéressés, à la mairie de BEAULIEU aux jours et heures suivants :
  - le lundi 15 février 2021 – de 9h00 à 12h00 ;
  - le jeudi 25 février 2021 – de 14h00 à 17h00 ;
  - le mercredi 3 mars 2021 – de 14h00 à 17h00 ;
  - le samedi 6 mars 2021 – de 9h00 à 12h00 ;
  - le vendredi 12 mars 2021 – de 14h00 à 17h00 ;
  - le jeudi 18 mars 2021 – de 14h00 à 17h00.
- Afin d'assurer les permanences, la mairie de BEAULIEU sera exceptionnellement ouverte le mercredi 3 mars de 14h00 à 17h00 et le samedi 6 mars de 9h00 à 12h00.
- Des observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront être directement adressées ou déposées à l'attention du Président de la commission d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de BEAULIEU et au plus tard le jeudi 18 mars 2021 à 17h00.
- Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la décision finale de refus d'autorisation ou d'autorisation assortie de prescriptions techniques, à la mairie de BEAULIEU, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre.
- À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie de BEAULIEU (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, distanciation sociale…). Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois.